

TOUT SAVOIR

Contrat de professionnalisation



Carrosserie Réparation & Peinture

III Quelles formations aux CFA de la Chambre de Métiers des Côtes d'Armor ?

Nom de la formation	Origine scolaire	Site de formation	Niveau de diplôme
CQP Peintre confirmé - 11 mois 13 semaines de cours par an au CFA	<ul style="list-style-type: none">• CAP Peinture en carrosserie• Bac pro Réparation des carrosseries	Dinan	4
CQP Carrossier peintre - 17 mois 21 semaines de cours par an au CFA	<ul style="list-style-type: none">• Bac pro Réparation des carrosseries	Dinan	4



Crédit photo : Guillaume AYER

III Quelles sont les conditions pour entrer en contrat de professionnalisation ?

Condition d'âge

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi.
- Les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, l'AAH ou ayant bénéficiés d'un CUI.

Trouver une entreprise d'accueil

- Par des candidatures spontanées dans des garages, concessions automobiles et poids lourds...
- En contactant le Centre de Formation d'Apprentis du Campus de Dinan au 02 96 76 27 49, qui peut vous mettre en relation avec des entreprises.

Candidater en contrat pro

- Télécharger la fiche de candidature sur le site www.cfa-cotesdarmor.fr ou la retirer au CFA.
- La compléter avec le futur employeur et la transmettre au CFA. Cette fiche permet de vous pré-inscrire dans l'une de nos formations. Les fiches de candidature sont traitées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

! Lorsque le contrat de professionnalisation est signé et renvoyé au CFA, l'inscription est définitive et officielle.

TOUT SAVOIR

Contrat de professionnalisation



III Signature du contrat

- L'entreprise et le stagiaire s'engagent au travers du contrat de professionnalisation et signent le formulaire CERFA n° 124.34.02.
- Le centre de Formation transmet un dossier à l'OPCA* dans les 5 jours qui suivent la date d'embauche du stagiaire. Ce dossier comprend :
 - le contrat de professionnalisation signé par l'entreprise et le stagiaire,
 - les documents concernant le parcours de formation.

L'OPCA* dispose de 20 jours à compter de la réception du dossier pour instruire le contrat.

*OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

III Période d'essai

Généralement un mois sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables aux stagiaires salariés.

III Congés

Les congés légaux, à savoir 5 semaines par année travaillée.

III Quelle rémunération pour un contrat de professionnalisation ?

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (BAC Pro) ou titre professionnel de niveau IV
Moins de 21 ans	55 % du Smic	65 % du Smic
De 21 ans à moins de 26 ans	70 % du Smic	80 % du Smic
26 ans et plus	100 % du Smic (sans être inférieur à 85 % du Salaire Minimum Conventionnel)	

III Quelle aides pour les entreprises ?

- Prise en charge par l'OPCA des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluations suivies ainsi que les frais liés au tutorat.
- Les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour le risque Accident du Travail & Maladie Professionnelle).
- Une aide Pôle Emploi : aide forfaitaire (AFE) pour les stagiaires de plus de 26 ans.

III Renouvellement d'un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation en CDD est renouvelable une fois chez le même employeur si :

- le salarié n'a pas obtenu la qualification visée
- le salarié ayant obtenu la qualification visée prépare une qualification supérieure ou complémentaire.

Espace Info Métiers
Campus de Dinan
La Croix Fresche Blanc - BP 43155
22103 Dinan Cedex
Tél. : 02 96 76 27 49
cercap@cma22.fr
cfa-cotesdarmor.fr

